



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-06037

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2022-06-28-00005 - 2022-06-29-RAA spécial CSS COVED Chanceaux  
près Loches (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-06-28-00005

2022-06-29-RAA spécial CSS COVED Chanceaux  
près Loches

**ARRÊTÉ**  
**modifiant la composition de la commission de suivi de site**  
**relative au fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux**  
**de la société COVED à Chanceaux-près-Loches**

La préfète d'Indre-et-Loire,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5 à R. 125-8-5 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 modifié relatif aux commissions de suivi de site,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007 autorisant la société COVED SA à poursuivre l'exploitation et à étendre une installation de stockage de déchets non dangereux à Chanceaux-près-Loches,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société COVED S.A. à Chanceaux-près-Loches, en remplacement de la commission locale d'information et de surveillance créée par arrêté préfectoral du 12 août 1999,

**Vu** les arrêtés modificatifs du 8 août 2014 et du 28 septembre 2017 modifiant la composition de ladite commission,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 portant renouvellement quinquennal de la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société COVED S.A. à Chanceaux-près-Loches,

**Vu** l'arrêté modificatif du 24 septembre 2020 modifiant la composition de ladite commission,

**Vu** la demande du directeur départemental des territoires de ne plus siéger au sein de la commission faute de compétence de sa direction dans le domaine des déchets,

**Vu** la démission d'un élu de la ville de Loches, représentant titulaire au sein de la présente commission,

**Vu** les décès de deux membres de la commission survenus depuis la prise du dernier arrêté modificatif,

**Vu** les désignations respectives de leurs représentants par les diverses instances appelées à siéger au sein de la commission,

**Vu** l'absence de désignation par la communauté de communes Loches Sud Touraine en vue de remplacer le représentant titulaire décédé,

**Considérant** que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte les résultats des élections susvisées,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : – Modification de la composition de la commission

La composition de la commission de suivi de site (CSS) prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société COVED S.A., située à Chanceaux-près-Loches, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007, est modifiée comme suit :

#### Collège « Administrations de l'Etat »

- le préfet ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre- Val de Loire ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Centre-Val de Loire ou son représentant,

#### Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

- Commune de Chanceaux-près-Loches  
Mme Anne FERRY titulaire M. Gabriel VIELLLARD suppléant
- Commune de Loches  
M. Marc ANGENAULT titulaire Mme Chantal JAMIN suppléante
- Communauté de communes Loches Sud Touraine  
(en attente de désignation) titulaire M. Loïc BABARY suppléant

#### Collège « Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

- Riverains  
M. Claude VERNA titulaire M. Gilles GILLET suppléant
- AEST (Association Environnementale du Sud Touraine)  
M. Michel BERNARD titulaire M. Patrick FAUCHER suppléant
- SEPANT (Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine)  
M. Christian MORON titulaire M. Pascal BELZANNE suppléant

#### Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants »

- Société COVED  
M. Guillaume PEPIN titulaire M. Thierry SEILLER suppléant  
Mme Maud TROGER titulaire M. Hervé LE GAC suppléant  
M. Christophe GUERET titulaire M. Victor BIET suppléant

#### Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée »

- Société COVED  
Mme Natacha BALANGER titulaire M. Philippe CHEVARD suppléant

## **Article 2 – Durée du mandat**

La durée du mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté de renouvellement quinquennal de la composition de la commission de suivi de site susvisé, à savoir jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2023.

## **Article 3 – Experts**

Un représentant du conseil régional d'Indre-et-Loire, un représentant du syndicat Touraine Propre et un représentant de Tours Métropole Val de Loire sont invités à titre d'experts à chacune des réunions de la commission de suivi de site.

## **Article 4 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission de suivi de site.

Tours, le 28 juin 2022

Pour la préfète et par délégation  
la secrétaire générale de la préfecture

*signé*

Nadia SEGHIER